



ASSEMBLEE
DE LA
POLYNESIE FRANCAISE

Commission des institutions
et des relations internationales

N° 30-2008

Papeete, le 10 juin 2008

RAPPORT

Portant sur une proposition de résolution
concernant la communicabilité des archives
publiques,

présenté au nom de la commission des
institutions et des relations internationales,

par monsieur et madame les représentants
Hirohiti TEFAARERE et Unutea HIRSHON

Monsieur le président,
mesdames, messieurs les représentants,

Le projet de loi relatif aux archives a été adopté en première lecture par le Parlement. Le Sénat l'a adopté en deuxième lecture le 15 mai dernier.

Ce texte, en son article 11, vient modifier les dispositions du code du patrimoine concernant le régime de communication des archives. Il énonce le principe de libre communicabilité immédiate des documents d'archives. Plusieurs exceptions sont prévues, avec notamment des délais de communication fixés pour certaines archives et surtout la création d'une nouvelle catégorie de documents incommunicables de manière définitive.

Bien que la Polynésie française n'ait pas été consultée sur ce projet de loi, il n'en demeure pas moins qu'en tant que citoyens de la République, les Polynésiens se verront opposer ce texte lorsqu'ils demanderont à accéder aux archives publiques.

De facto, l'interdiction permanente votée par le Parlement français rend désormais impossible aux vétérans des essais nucléaires en Polynésie française, ainsi qu'aux populations concernées, toute consultation de documents susceptibles de les aider à faire valoir leurs droits. Par ailleurs, cette interdiction priverait les historiens, les chercheurs, les épidémiologistes, etc., de données qui leur permettraient de valider ou de réfuter les témoignages apportés par les vétérans des essais nucléaires et les populations polynésiennes.

Les Polynésiens d'aujourd'hui et des générations futures ont droit à la transparence et à la vérité totale sur cette période des essais nucléaires qui a duré plus de 30 ans au nom de « l'intérêt national » et qui a profondément bouleversé la Polynésie française.

Nous ne pouvons nous empêcher, aujourd'hui, de nous interroger sur une éventuelle

corrélation entre le nombre grandissant de condamnations de l'Etat français, par les tribunaux français, en faveur des vétérans victimes des essais nucléaires français, et cette soudaine décision d'incommunicabilité définitive de certaines archives, pouvant notamment se rapporter aux essais nucléaires français.

Cependant, nous nous refusons à croire, en Polynésie, à cette relation de cause à effet de la part de la France, respectueuse des principes de liberté, de démocratie ainsi que des Droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Aussi, les représentants à l'assemblée de la Polynésie française requièrent, de manière unanime, du Président de la République, M. Nicolas SARKOZY, d'user des prérogatives que lui confère l'article 10 de la Constitution et donc de demander au Parlement une nouvelle délibération de l'article 11 de la loi relative aux archives, de sorte notamment que les archives publiques qui permettraient à la Polynésie française d'appréhender les conséquences des essais nucléaires sur son environnement et la santé de ses populations ne soient pas classées dans la catégorie des documents incommunicables.

Profil du document

Titre: **Rapport n° 2008-30**

Date: **mardi 10 juin 2008**

Session: **Administrative**

Thème: Assemblée de la Polynésie française

Rubrique: Résolution

★★★★★ Ce document a été consulté 5 fois.

Description du document

Portant sur une proposition de résolution concernant la communicabilité des archives publiques.